

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur le réseau électrique par l'entreprise FELDNER – rue Jean MEYER et rue de la GARE

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise FELDNER de Châtenois d'effectuer pour le compte d'ENEDIS, des travaux d'extension du réseau électrique ; du poste de transformation HTA existant rue Jean MEYER vers le n°9 rue de la GARE en transitant le long du pied de talus du cheminement de la passerelle SNCF au Nord-Est ;
- Vu l'arrêté 654.2023 du 04 janvier 2024,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 654.2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 10 février 2024 les dispositions de l'arrêté 654.2023 du 04 janvier 2024 sont prorogées jusqu'au 01 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise FELDNER.

Sélestat, le - 9 FEV. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Entreprise FELDNER – Châtenois.